



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.019/ST

A R R E T E T E M P O R A I R E

Portant restriction de la circulation et du stationnement
avec autorisation d'occupation du domaine public
3 Rue Niederholz
(travaux de renouvellement du réseau incendie du 29/02 au 03/05/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et
L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07/02/2024 par l'**entreprise SADE**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et du stationnement des véhicules lors **des travaux de renouvellement du réseau de défense incendie pour le compte du service de l'eau et de l'assainissement de Strasbourg rue Niederholz**, nécessitant une emprise sur le domaine public,

A r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE NIEDERHOLZ

En raison des travaux susmentionnés, les dispositions suivantes s'appliqueront pendant 2 à 3 jours sur la période du **jeudi 29 février au vendredi 3 mai 2024** :

- Le **pétitionnaire** est autorisé à procéder au stationnement de véhicule(s) utilitaire(s) en chaussée au droit du chantier dans la voie précitée ;
- Une **circulation alternée par piquets K10**, avec maintien des sens de circulation existants, sera instaurée rue Niederholz au droit du n°3.
- A cet effet, le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit et qualifié gênant** (art. R.417-10 du code de la route) sur environ 10 mètres de stationnement sur le parking situé au complexe Sportif Pierre Sammel rue Niederholz. L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux ;
- Le **cheminement piétonnier** fera l'objet d'une gestion appropriée dans l'emprise des travaux.

Article 2.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise **SADE** chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.

Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
Entreprise SADE Rue de l'industrie Fegersheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Services techniques d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 22 février 2024




Pour le Maire en p^hce
Isabelle HALB

1^{ère} adjointe suppléante